



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-096 / 8-9

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J-L.BALLY, A.COLLIN, M.DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, A.GAL, B. GATTAZ, A.GERVASI, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L.TRICOLI, J.VIAL, D.ZAMBON.

Représentés : Y.AIFA, A. BLANCANEUX, N.CHARLETY, M. CHASSON, B.PARIS, B.SARRAT, C.SERVOTTE, J.COUTURIER.

La secrétaire de séance désignée est Christian LEBLANC.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Vie culturelle - Convention de gestion du bâtiment du Musée Mainssieux

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Depuis le 1^{er} mars 2016, le Musée Mainssieux a été transféré à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ce qui entraîne la mise à disposition des moyens et matériels et du bâtiment abritant le musée en application de l'article L 1321-1 du CGCT.

Néanmoins pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement, notamment pour prendre en compte les contrats et marchés en cours portant sur l'ensemble des bâtiments municipaux, la Ville continuera d'assurer l'entretien courant des locaux selon les modalités définies dans la convention proposée. Les prestations prises en charge par la Ville seront refacturées au coût réel en fin d'exercice selon le détail estimé figurant dans le tableau annexé.

En dehors des points précisés dans la convention, le reste des dépenses de fonctionnement incombent directement au Pays Voironnais.

Cette convention n'est valable que du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016 et sera revue par avenant pour l'année 2017.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1321-1 et suivants,

Vu la délibération de la CAPV en date du 26 janvier 2016 reconnaissant d'intérêt communautaire le Musée Mainssieux situé à Voiron, 7 place Léon Chaloïn, et actant son transfert à compter du 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 4 juillet 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention ci-joint
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que les avenants à venir

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT